

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

PTZ, prêt conventionné, PAS : est-ce réservé à la résidence principale ?

Oui. Le prêt à taux zéro (PTZ), le prêt conventionné (PC) et le prêt d'accession sociale (PAS) sont réservés à l'achat, la construction ou la réalisation de travaux dans votre résidence principale.

Pour qu'un logement soit considéré comme votre résidence principale, vous devez l'occuper au moins 8 mois par an.

Mais un logement que vous occupez moins de 8 mois par an peut tout de même être considéré comme votre résidence principale, dans au moins l'une des situations suivantes :

Cas de force majeure

Raison de santé

Obligation liée à une activité professionnelle (déplacements réguliers, logement de fonction...)

Logement mis en location dans l'attente de votre prochain départ à la retraite

Le logement concerné par le PTZ, le PC ou le PAS doit être votre résidence principale :

Soit au plus tard 1 an après son achat ou la fin des travaux

Soit à partir de votre départ à la retraite, qui doit intervenir au plus tard 6 ans après son achat ou la fin des travaux.

Jusqu'à votre départ à la retraite, vous pouvez mettre le logement en location sous certaines conditions.

Crédit immobilier

Questions –

Réponses

- A-t-on droit au PTZ quand on est déjà propriétaire d'un logement ?
- Que devient le PTZ en cas de revente du logement ?
- Quand mettre en location un logement acheté avec un PTZ ou un prêt conventionné ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

Comment faire si...

Je veux obtenir un crédit immobilier

Services en ligne

- Calculer le montant du prêt à taux zéro (PTZ)
Simulateur

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation : articles L31-10-2 à L31-10-4
Conditions du PTZ
- Code de la construction et de l'habitation : article L 31-10-6
Maintien du prêt
- Code de la construction et de l'habitation : article D31-10-2 à D31-10-4
Condition d'un prêt pour financer la primo-accession à la propriété
- Code de la construction et de l'habitation : articles R 31-10-6 à R 31-10-7
Maintien du prêt



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1269>